

les jette dans la même balance, et démontre leur égalité. L'argumentation n'ayant rien décidé, le doute paraît, et la vérité reste inconnue. Autant de fois il répète l'expérience, autant de fois il rencontre le néant. La liberté de l'homme, l'éternité du monde, l'immortalité de l'âme, problèmes insolubles aux perceptions des sens. Le raisonnement rampe sur la terre : comment le fini comprendrait-il l'infini ?

Ainsi la plus haute des intelligences a employé toutes les forces de l'abstraction pour établir que l'abstraction est impuissante à la recherche des principes ; et au lieu de nous plaindre de cette faiblesse, il faut en remercier la nature. Que serait devenue la vérité, cette vérité qui doit être universelle, si la nature impitoyable avait placé sa démonstration dans des raisonnements inintelligibles aux trois quarts et demi du genre humain.

CHAPITRE IV.

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ DANS L'AUTORITÉ DES DOCTEURS.

NÉANT DE CE CRITÉRIUM.

Le plus grand mal sur terre, c'est l'ignorance de la vérité. (PLATON, *Gorgias*.)

Agis toujours de telle sorte que le motif de ton action puisse devenir la règle universelle de la législation du genre humain. (KANT.)

Il n'y aurait point d'erreurs qui ne pèrissent d'elles-mêmes rendues clairement. (VAUVENARGUES.)

L'homme s'est ouvert deux routes vers la vérité : le raisonnement et la foi. Du raisonnement nous avons vu naître les systèmes philosophiques ; de la foi nous verrons naître les systèmes religieux : aux premiers, l'autorité du génie ; aux seconds, l'autorité des Écritures ; l'une fait les philosophes, et l'autre les théologiens. Celle-ci donne la vie aux nations ; et l'autre leur donne la pensée et le mouvement !

L'autorité du génie n'est que l'expression des progrès d'un siècle, rendus visibles et vulgaires par la pensée d'un grand homme. C'est le mou-

vement imprimé à l'intelligence des peuples, un pas fait vers la vérité, non toujours la vérité elle-même.

L'autorité des écritures, c'est la voix du passé qui se fait entendre aux nations immobiles, une pensée ennemie de tous les progrès de la pensée, la limite éternelle imposée à la sagesse humaine par la superstition et l'ambition.

Sous cette puissance terrible, tous les peuples de l'Orient se sont desséchés. Cette moitié du globe est comme une branche morte de l'arbre immense du genre humain.

Toute *écriture*, fût-elle divine, a passé par la main des hommes, ils ont copié, falsifié, interprété, laissant partout l'empreinte de leurs passions et de leurs misères, substituant l'erreur à la vérité, la théologie à la religion, et l'homme à Dieu.

Laissez tomber l'Évangile, le livre de charité et d'amour, entre les mains des docteurs, ils y trouveront le bourreau. C'est par des supplices qu'ils unissent cette vie à l'autre, et les flammes de l'inquisition répondent aux flammes de l'enfer.

Il y a dans la Bible¹ une ligne dont l'autorité a retenti de siècle en siècle jusqu'à nous pour justifier le plus grand de tous les crimes : l'esclavage. « Que Chanaan soit maudit ! qu'il soit l'esclave des esclaves de ses frères². »

¹ Genèse, ch. ix v. 25.

² Ce ne sont pas des fantômes que je combats ici. Tous ces arguments théologiques sont encore à l'ordre du jour. M. Pelletier de Clary ne vient-il pas de publier un livre où il soutient, à la

« Laisserons-nous un seul homme infecter une ville de son impiété quand nous voyons que Dieu a puni des villes tout entières ? » s'écrie Calvin dans sa réfutation de Michel Servet ; et cet argument lui suffit pour faire brûler vif celui qu'il ne peut vaincre. Sur l'autorité de la Bible, le réformateur se fait bourreau !

Certes il faut renoncer à la recherche de la vérité par les autorités théologiques, ou consentir à la trouver dans tous les crimes qui ont épouvanté le monde.

L'histoire de l'interprétation des livres saints serait l'histoire de la démence humaine. Ce vaste tableau, tracé par une main habile, nous dégoûterait de la glose et du commentaire. Mais quels yeux mortels pourraient en déchiffrer toutes les pages sanglantes ?

Un seul exemple. Transportez-vous au temps de la Ligue : la guerre est terminée : une abjuration solennelle vient de rendre Henri IV à la France. Déjà l'ordre se fait sentir, et la prospérité va renaître. Mais si le roi n'était pas bien converti ? mais si les huguenots n'étaient pas assez persécutés ? Il faut déposer le roi, il faut anéantir les huguenots. Ces pensées funestes agitent encore quelques con-

face de l'Europe, que l'esclavage est de droit divin, et que, vu la malédiction de Cham, les colons de la Martinique sont bien légitimement possesseurs du corps et de l'âme de plusieurs milliers de nègres ? Voilà cependant ce qu'on ose écrire en 1840. M. Pelletier de Clary est lui-même possesseur d'esclaves, et, pour sanctifier son crime, il en attribue l'honneur à Dieu.

sciences. Un prédicateur se charge de les exprimer. Ce n'est point un homme sanguinaire, et cependant il demande du sang ; ce n'est point un ennemi de la patrie, et cependant il travaille à la renverser. C'est un homme de foi, un homme de conviction, un homme égaré sans doute, mais conséquent à ses doctrines, et dont les doctrines sont logiques et canoniques. Laissez-le faire, il ne dira rien sans l'appuyer du texte de la loi ; il sera positif, irrécusable : si vous adoptez ses autorités, vous serez obligé d'adopter ses opinions ; vous chasserez le roi, vous brûlerez les hérétiques, vous sanctifierez le crime de Jacques Clément.

Le voilà qui demande sa part dans les richesses des huguenots. Et ne croyez pas qu'il veuille exercer une spoliation scandaleuse ; non : c'est un droit qu'il réclame ; il a pour lui l'autorité de Moïse¹, l'autorité de Josué² et l'autorité du livre de la Sagesse³, où il est dit : « Les justes dépouilleront les méchants. » Blâmer l'Église de dépouiller les huguenots, c'est donc méconnaître l'autorité des livres saints ; c'est plus encore, c'est blâmer Dieu d'avoir dépouillé Saül, Roboam, Achab, Osias, Athalie, Sédécias, par les mains des prêtres, pour les péchés notoires de ces princes⁴. Dans ce cas⁵, on ne prend point le bien d'autrui, mais justement on dépouille

¹ Exode, xviii, 19.

² Josué, xiii, 15, 24.

³ Sap., x, 20.

⁴ Porthaise, quatrième sermon, p. 74.

⁵ Saint Augustin, liv. II, *Contre Politien*, ch. XLIII et LIX, cité par Porthaise, quatrième sermon, p. 75.

les injustes possesseurs de biens dont ils ne sont plus dignes. Et ceci est la vérité et la justice, car, en l'assemblée des prélats au concile de Latran, tous les rois et empereurs du monde chrétien étant présents, il fut déclaré que lesdits souverains chasseraient dans un an les hérétiques de leur royaume, et que, faute par eux d'obéir, ils seraient excommuniés, et leurs richesses distribuées aux catholiques¹.

Ainsi parle le père Porthaise. Il lui suffit d'une ligne de l'Écriture pour décider des intérêts du globe ; et cette ligne, il la prononce d'une voix inflexible, sans crainte ni remords, quel que soit d'ailleurs le sens qu'elle renferme. Qu'importent les maux des hommes à celui qui croit accomplir la parole de Dieu ?

Veut-il donner au sacerdoce le droit de bouleverser les nations, veut-il donner aux nations le droit de renverser les trônes, il ouvre saint Bernard et saint Augustin², lesquels établissent, d'après un passage de l'Écriture, que l'Église possède deux couteaux, le spirituel et le matériel ; qu'elle fait usage du couteau spirituel en excommuniant les princes hérétiques, et qu'elle peut donner canoniquement aux peuples le droit de faire usage du couteau matériel contre le prince rebelle à l'Église *sur ses biens, sur ses terres et sa vie*³.

¹ Concile de Latran, cité par Porthaise, quatrième sermon, p. 76.

² Saint Bernard, *Au pape Eugène III*, liv. IV, chap. III. — Saint Augustin, *Contre Fauste manichéen*, liv. XXII.

³ Porthaise, second sermon, p. 72 et 78.

Veut-il prouver que le souverain pontife a le pouvoir de renverser les trônes, il ne s'amuse pas à chercher les principes du droit politique; il va droit au fait, et dit simplement: « Il est loisible au pape de déposer les rois, puisque Samuel déposa Saül; Joad, Athalie; Azarias, le roi Osias ¹. » Et il corrobore ces autorités de l'autorité du concile de Latran, chap. III, qui a reconnu le droit.

Quand l'autorité n'est pas assez claire, il la commente et l'interprète. C'est ainsi qu'il trouve les bûchers dans l'Évangile. Dieu dit (Matth., III, 10): « Tout arbre qui ne porte pas de fruit sera coupé et mis au feu. » « Et pour cela, ajoute Porthaise, la punition du feu est destinée aux hérétiques ². »

Enfin il établit en principe qu'on ne peut condamner l'action de Jacques Clément, parce que ce serait condamner les actions d'Ehud, Samson, Judith, Jéhu, sanctifiées dans la Bible, et les faits, conseils, commandements de Samuel, Élie et Élisée, qui furent inspirés de Dieu ³.

Certes, voilà d'infâmes doctrines, et, il faut se hâter de le dire, des doctrines que la religion réproouve. Mais si elles sont en opposition avec l'esprit de l'Évangile, elles sont en harmonie avec la lettre théologique. Le père Porthaise raisonne bien dans le principe d'autorité, ou, pour mieux dire, ce principe le dispense de tout raisonnement. Lorsqu'une action se présente, il n'a point à chercher si elle est bonne,

¹ Porthaise, troisième sermon, p. 74.

² *Idem*, p. 49.

³ *Idem*, p. 43.

mais si l'Écriture la trouve bonne. La preuve de sa bonté n'est pas dans la raison de l'homme, mais dans l'autorité du livre; et en vérité, il n'y a là de méchant que le principe. Cet homme qui vous fait horreur, cet homme qui brûle les hérétiques, cet homme qui tient la tête des rois sous ses pieds, cet homme qui justifie le crime par le crime, eh bien! du fond de sa conscience, il croit sanctifier la vertu par la vertu.

Et cependant ses paroles, prononcées dans le temple en présence d'un peuple encore armé pour la défense de la foi, ses paroles doivent porter leurs fruits. Au milieu de cette foule, il y a un homme qui, en écoutant, lève un front jauni par la fièvre. Sa tête brûle, son âme s'exalte: on lui dit qu'il faut un sauveur à la religion, un vengeur à Dieu. Frappé de vertiges, il court de couvent en couvent, de solitude en solitude, emportant avec lui le poison qui le ronge jusqu'à l'heure sinistre où l'Europe en deuil retentit pour la première fois du nom de Ravallac.

Jamais on ne fait le mal si pleinement et si gaiement que quand on le fait par conscience, dit Pascal. Très-bien! c'est donc la conscience qu'il faut éclairer; argument contre les violences du fanatisme. On a longtemps brûlé gaiement les hérétiques et les sorciers; et voilà qu'aujourd'hui l'hérésie laïque n'est plus un crime, et il n'y a plus de sorciers. Si vous voulez épargner les victimes, éclairez donc les consciences!

Remarquez que ce n'est jamais dans la loi nouvelle, mais dans la loi abolie, que les fanatiques vont

chercher leurs terribles arguments ; ils sont obligés d'invoquer Moïse, pour frapper au nom de Jésus-Christ !

Et qu'on n'aille pas dire que je donne aux ouvrages du père Porthaise la puissance d'une autorité. L'autorité n'est pas en lui ; elle est dans l'Écriture qu'il cite et dans les conciles dont il s'appuie. Quant à la doctrine, c'est un malheur, sans doute ; mais elle appartient essentiellement à son époque. Ce qu'il prêchait à Poitiers, le docteur Boucher¹ le prêchait à Paris presque dans les mêmes termes, et les débris de la Ligue l'enseignaient dans toute la France.

Mais je cite des hommes dont les ouvrages n'ont laissé aucun souvenir, des hommes sans gloire, et qui se sont perdus dans les ténèbres de l'ignorance et du fanatisme. Pour prouver les aberrations du principe de l'autorité, il fallait choisir un siècle de lumière, et, dans ce siècle, une de ces âmes transcendantes dont les convictions deviennent à leur tour des autorités pour le genre humain.

Eh bien ! citons Bossuet ; et que puis-je citer de plus grand ? Génie superbe, intelligence dominante du siècle de Louis XIV, son nom rappelle tous les prodiges de l'éloquence et toutes les puissances de

¹ Voyez les cinq sermons du père Porthaise, théologal de l'église de Poitiers, par lui prononcés en icelle ; Paris, 1594 ; — et les sermons de la simulée conversion et de la prétendue absolution de Henri de Bourbon, prince de Béarn ; par Jean Boucher, docteur en théologie. Paris, 1594.

la foi. Le voyez-vous feuilletant dans la solitude les ouvrages théologiques de l'un des plus illustres princes de l'Église ? Tout à coup ses yeux s'allument, ses lèvres tremblent, ses cheveux se hérissent, l'horreur s'empare de lui. Que s'est-il donc passé dans le monde chrétien ? quel sacrilège, quelle impiété réveille les foudres de son âme ? Un saint prélat, le cardinal Sfondrate, ému de compassion pour les petits enfants morts sans baptême, ose soutenir qu'ils ne sont point condamnés au feu éternel de l'enfer. « Sentiment bas et énervé, s'écrie Bossuet, qui détruit la force de la piété¹ ; nouveauté étrange ! erreur détestable, langage inouï qui nous a frappé d'étonnement². » Alors, cédant à la sainte colère qui le transporte, le prélat s'adresse au pape, et lui demande la punition du coupable ; il veut que cette punition soit vigoureuse, car il convient de frapper d'autant plus rudement que l'erreur part d'un lieu plus élevé³. La damnation des enfants morts sans baptême, dit-il, est de foi constante dans l'Église⁴. Ils sont coupables, puisqu'ils naissent sous le courroux de Dieu et dans la puissance des ténèbres⁵. Enfants de colère par leur nature, objets de haine et d'aversion, précipités dans l'enfer avec les autres damnés⁶, ils y restent éternellement sous l'horrible

¹ Œuvres de Bossuet, t. X. Lettre au saint pontife Innocent XII, p. 175.

² *Idem*, p. 167.

³ *Idem*, p. 167.

⁴ *Idem*, p. 177 et 183.

⁵ *Idem*, p. 173.

⁶ *Idem*, p. 175.



vengeance du démon¹. Ainsi l'ont décidé le docte Denis Petau et l'éminentissime Bellarmin, et le concile de Lyon, et le concile de Florence, et le concile de Trente² : car ces choses, ajoutées froidement le nouveau Père de l'Église, ne se décident pas par de minces *raisonnements* et par des affections tout humaines, mais par l'autorité de l'Écriture et de la tradition³.

Effrayante doctrine, qui supplée à l'autorité de la nature par l'autorité de Petau et de Noris. Le prélat croit soumettre sa raison en cédant au besoin de brûler et de damner, passion du XII^e siècle, dont les tristes restes nous ravagent encore ; et, prêtant à cette pensée l'énergie de sa verve et l'inspiration de son génie, il tombe dans l'impiété, sous prétexte de nous ramener à la foi.

Il y a une fatalité attachée à certains dogmes, qui précipite jusqu'au génie.

À l'exemple de Bossuet, joignez celui de Louis XIV, ces deux grandes puissances du grand siècle. On

¹ *Œuvres de Bossuet*, t. X, p. 177. Comment accorder ces paroles abominables avec l'action touchante de Jésus-Christ ! Bossuet livre tous les enfants aux supplices des enfers, et Jésus-Christ se fâche contre les apôtres qui les *repoussaient, avec des paroles trop rudes*. Bossuet dit qu'ils sont l'objet de la haine et de l'aversion de Dieu, et Jésus-Christ dit positivement que le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent. Notez que Jésus-Christ parle des enfants des Juifs et des païens, et non des enfants baptisés. (Voyez l'*Évangile* de saint Marc, ch. x, v. 13, 14.)

² *Idem*, p. 175 et 177. On y trouvera l'indication des autorités.

³ *Idem*, p. 175 et 179 de l'édition in-4.

veut calmer la conscience du roi devenu vieux, et qui se reproche les péchés de sa jeunesse. Les jésuites lui promettent le ciel, à condition toutefois qu'il exterminera les protestants : Louis est ignorant, mais il croit à la science des docteurs, il leur obéira : les dragonnades en feront un saint. Un jour Louvois lui présente un édit de persécution. Il s'agit d'enlever les enfants à leurs pères et d'assurer leur salut en les faisant baptiser ; il s'agit de déclarer nul le mariage des huguenots, dont tous les enfants nés et à naître seront réputés bâtards ; il s'agit de traîner sur la claie ceux qui, au lit de mort, refuseraient de se convertir, de confisquer leurs biens et de jeter leurs corps à la voirie. En lisant cet édit, un trait de lumière pénètre l'âme du roi. Il n'ose signer, il s'effraye des énormités qu'on lui impose, son front se relève : c'est trop de persécutions, c'est trop de sang ; il somme Louvois de lui dire sur quelle autorité il s'appuie pour exiger de tels sacrifices. Louvois, sans s'étonner, lui présente aussitôt quelques notes préparées par les docteurs ; une entre autres justifie le supplice des hérétiques par l'autorité du concile de Latran. À cette vue, les terreurs du roi se calment, la voix des saints fait taire celle de sa conscience, et il signe froidement le massacre de ses sujets et la ruine de la France. Le concile de Latran avait parlé !

Le grand mal des autorités théologiques est de substituer une foi aveugle aux droits de la justice et aux sentiments de l'humanité.

Louis XIV éclairé par sa conscience eût été

grand et juste ; guidé par l'autorité des docteurs, il fut petit et cruel : ses fautes les plus déplorables furent des inspirations théologiques.

Et quel est ce dogme idolâtre qui tend à régler les croyances de tous par l'autorité de quelques-uns ? Pourquoi Dieu est-il venu sur la terre, si les hommes veulent encore nous parler ? L'autorité d'un livre ou d'un concile, qu'est-ce autre chose que l'expression de la pensée dominante d'un siècle ?

Le temps marche, et cette autorité n'exprime plus qu'une erreur.

Chercher la vérité dans les décisions des docteurs, c'est en effet nous rappeler aux opinions et aux passions des siècles passés, c'est nous faire rebrousser chemin vers ce qui n'est plus ; c'est nier l'existence du christianisme, d'accord avec la perfectibilité humaine.

Pour arriver à de pareils résultats, non-seulement il faut renoncer à la raison, mais encore il faut repousser le sentiment du juste et de l'injuste qui est en nous. Il faut dire comme disait Pascal : « Je crois, parce que c'est absurde ; » et encore : « Je crois, parce que c'est inique. »

Certes, personne plus que nous ne respecte la sainteté de l'Écriture ; mais personne aussi ne redoute davantage les interprétations des hommes. Après l'exemple de Bossuet et de Louis XIV, qui osera y chercher la vérité ? De cet exemple il faut nécessairement conclure : 1° que l'autorité des docteurs, l'autorité des Écritures, est un très-mauvais

moyen de connaître la vérité, parce qu'elle peut conduire à l'erreur ; 2° que l'autorité la plus sacrée a besoin d'une règle qui la justifie, et que cette règle n'est ni dans la foi aveugle ni dans les raisonnements humains.